



**Arrêté municipal n°2020-112
portant diverses mesures relatives à la lutte
contre la propagation du virus COVID-19**

Annule et remplace l'arrêté 2020-25

Monsieur le Maire de la commune de Beaussais-sur-Mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire et son article L.2144-3 relatif à la mise à disposition de locaux communaux ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté n°2020-25 du 17 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la propagation du virus COVID-19 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure de nature à contribuer à l'effort collectif pour contenir la propagation de ce virus auprès de la population

ARRÊTE

Article 1 - L'ensemble des établissements recevant du public (ERP) cité ci-dessous n'accueilleront plus de public à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la publication d'un arrêté de réouverture.

Article 2 Les ERP concernés par le présent arrêté sont les suivants :

- Salles des Fêtes de Ploubalay, Trégon et Plessix-Balisson
- Lieu de Rencontre
- Mille-Club
- Bureau Information Tourisme
- Salle des Sports Jean Cochet
- Boulodrome
- Ludothèque
- Médiathèque
- Maison des Jeunes
- Terrain multisports et skatepark
- Terrain de football

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délais de deux mois.

Article 5 - La Directrice Générale des Services, l'ASVP, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les salles et transmis à la Brigade de Gendarmerie.

A Beaussais-sur-Mer, le 4 novembre 2020

Le Maire, Eugène Caro

